

Règlement numéro 2026-410 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin de se conformer au Règlement numéro 2026-409 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit modifier son *Règlement de zonage numéro 2002-90* afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 2026-409 modifiant le *Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-89* afin de modifier les limites d'une aire d'affectation résidentielle.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier son *Règlement de zonage numéro 2002-90* afin de modifier les limites de la zone 108 pour y inclure les lots 6 477 713 et 6 477 714 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier son *Règlement de zonage numéro 2002-90* afin d'inclure le lot 6 642 510 du cadastre du Québec, situé dans la zone 301, entièrement au sein des limites de la zone 401 pour céder le puit municipal présent sur le lot en faveur de Brunbrae Farms Limited dans une optique de la gestion de l'eau.

CONSIDÉRANT QUE la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Acton.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a tenu, le 5 mai 2026, une assemblée de consultation publique.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenu le 7 avril 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mathieu Beaudry, appuyé par Monsieur Stevens Héroux et **RÉSOLU** que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'agrandir la zone 108 pour y inclure les lots 6 477 713 et 6 477 714 du cadastre du Québec et d'inclure le lot 6 642 510 du cadastre du Québec, situé dans la zone 301, entièrement au sein des limites de la zone 401.

ARTICLE 3 ANNEXE B ET FEUILLET 2/2 « PLAN DE ZONAGE »

Le feuillet 2/2 de l'annexe B du *Règlement de zonage 2002-90* est modifié par la modification des limites de la zone 108 de manière à y inclure les lots 6 477 713 et 6 477 714 du cadastre du Québec et afin de modifier les limites de la zone 301 et 401 afin d'inclure entièrement le lot 6 642 510 du cadastre du Québec au sein de la zone 401.

ARTICLE DOCUMENTS ANNEXÉS

L'annexe A illustrant les modifications du plan de zonage de l'annexe B feuillet 2/2 du *Règlement de zonage 2002-90* est annexé au présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

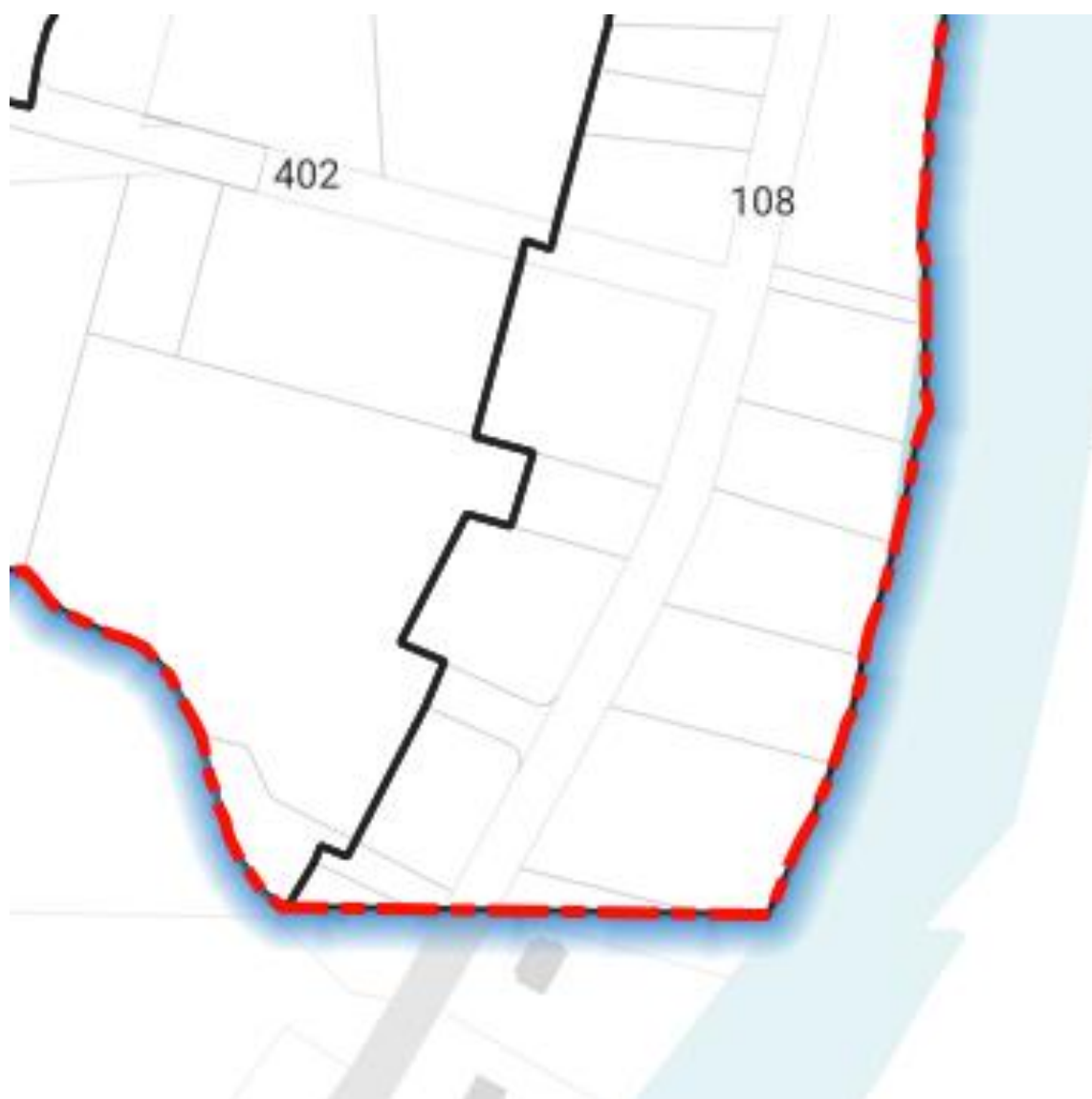
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

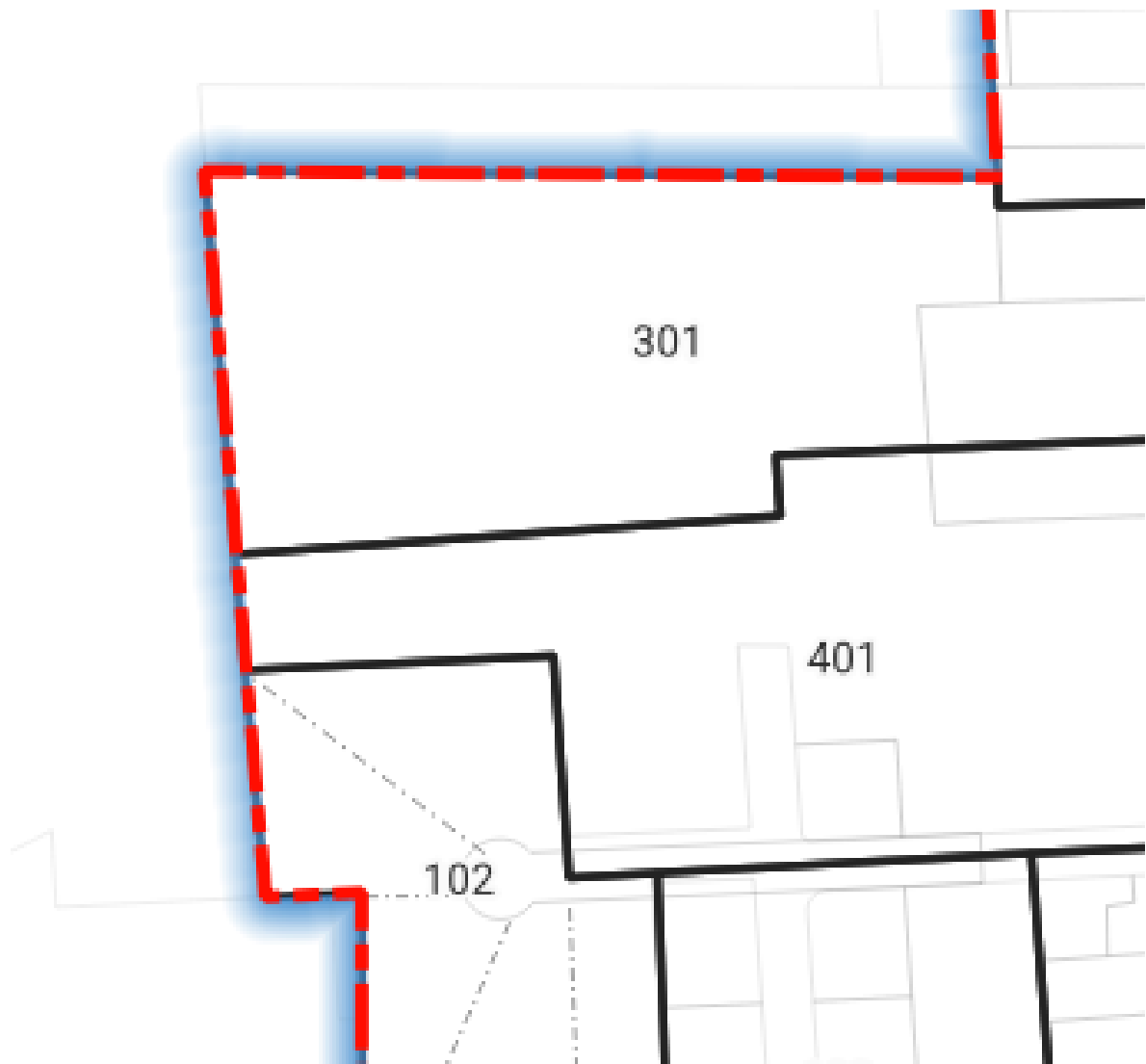
Lyne Rivard
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Robert Leclerc
Maire

Dépôt et avis de motion le :	7 avril 2026
Adoption 1er projet de règlement (séance de conseil)	7 avril 2026
Transmission le 1er projet de règlement à la MRC	8 avril 2026
Avis public de consultation	8 avril 2026
Tenue de l'APC	5 mai 2026
Adoption de règlement (séance de conseil)	5 mai 2026
Transmission le règlement à la MRC	6 mai 2026
Émission certificat conformité MRC	20 mai 2026
Entrée en vigueur	20 mai 2026
Avis d'entrée en vigueur	20 mai 2026

**ANNEXE « A » : ILLUSTRATION DES LIMITES DES ZONES 108 ET 401 DU
FEUILLET 2/2 DE L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90
AVANT MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**





**ANNEXE « A » : ILLUSTRATION DES LIMITES DES ZONES 108 ET 401 DU
FEUILLET 2/2 DE L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90
APRÈS MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**



